

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.103
Objet

Courts de tennis du
Parc de l'Hôtel-de-Ville-
Redevance annuelle à
verser par le Garden Tennis
Club de ROYAN

DATE DE CONVOCATION
23 novembre 1970

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 1970

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 19

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt sept novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LAJUSSE, Adjoint
MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, POUGET,
REIX, DOMEQ, BERLAND, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG, BETOUS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M^{me} BIDEAU par M. de LIPKOWSKI
Dr. GACHET par M. BUJARD
M. BOUCHET par M. MATRAS
Absents : MM. M. TETARD par M. STIPAL

Monsieur VULTAGGIO a été élu Secrétaire.

Depuis l'année 1965, l'exploitation des courts de tennis du
Parc de l'Hôtel-de Ville, est confiée au Garden Tennis de
ROYAN.

Pour l'année 1970, et les années suivantes, il convient de
fixer le montant de la redevance qui doit être demandée à
ladite Société en tenant compte qu'elle était de 6.000 FR
en 1969.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Garden-Tennis Club a assuré l'entretien
des courts en terre-battue,

DECIDE :

- de fixer forfaitairement à 6.000 F (six mille francs)
le montant de la redevance annuelle à verser par le Garden-
Tennis de ROYAN, à partir de l'année 1970, pour l'exploitation
des courts de tennis du Parc de l'Hôtel-de-Ville .
- que cette recette sera constatée au Chapitre 945 du Budget
pour l'exercice 1970

./.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à l'assemblée

Pour extrait conforme

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice Matras
Maurice MATRAS



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le

Le Sous-Préfet,

1970